



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

Aspect
Nouvelle-Aquitaine
Confiance Excellence Altéranance

DOSSIER N°1

Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
Institut de Formation d'Aides-Soignants
Association Loi 1901 - N° 321 Modifié le 1/02/2013 N°265
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 72640064364
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
Code APE : 853 2Z
N° SIRET : 78 23 76 016 000 13

DOSSIER D'INFORMATION

SELECTION CURSUS PARTIEL

PAR VOIE D'APPRENTISSAGE

DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

De niveau 4

SESSION SEPTEMBRE 2026 sur 16 mois
Sites ARZACQ ARRAZIGUET / SAUVETERRE DE BEARN

UN CENTRE DE FORMATION SITUE AU CŒUR DE VOTRE REGION

Renseignements – Inscriptions au : 05.59.38.55.83

IFAS du Centre de formation du LPR Notre-Dame – 8 route d'Oraàs – 64390 SAUVETERRE DE BÉARN
Tél. : 05 59 38 99 27 – FAX : 05 59 38 58 18 - Email : info@formation-sauveterre.net
Site internet : formation-continue-64.fr

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La formation en cursus partiel est destinée aux candidats titulaires des titres ou diplômes suivants, à la date de l'entrée en formation :

- Le baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) ;
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) ;

Si vous êtes titulaire d'un autre diplôme (parmi les diplômes cités ci-après : DE AP, D ARM, DE A, TP AVF, TP ASMS, Post VAE, DE AES (Cf Article D451-92 Code de l'action sociale et des familles)), veuillez prendre contact avec le Centre de formation par mail : info@formation-sauveterre.net

La Formation préparant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

I - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est subordonnée à la réussite à des épreuves de sélection ou d'entretien de positionnement. Ces épreuves ou entretiens de positionnements sont organisées par l'institut de formation.

1) Particularité :

Epreuves de sélection des candidats choisissant un cursus par voie d'apprentissage.

(Article 10 nouveau de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et 10 juin 2021 et 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture)

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage, sollicitent une inscription auprès d'un IFAS de leur choix en déposant leur dossier auprès de l'institut de formation.

La direction de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, *sous réserve de place et d'un entretien de positionnement, au regard des documents suivants, fournis par le futur apprenti :*

L'entretien individuel de positionnement, d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé par un jury de sélection, pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé en distanciel, à l'initiative de l'IFAS.

- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel ;
- Un curriculum vitae ;
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage ;
- Cf. fiche d'inscription pour les autres pièces administratives à joindre.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage à la date du jour de rentrée en formation, le candidat ne pourra poursuivre son parcours. Son inscription sera annulée.

➔ **Si vous êtes intéressé(e) et que vous souhaitez des renseignements concernant la recherche d'un employeur pour signer un contrat d'apprentissage**, l'institut de Formation d'Aides-Soignants Notre-Dame ainsi que le CFA ASPECT Aquitaine peuvent vous proposer de potentiels employeurs à rencontrer. N'hésitez pas à nous contacter : info@formation-sauveterre.net

2) Modalités pour les candidats ayant obtenu une VAE

En cas de validation partielle après passage devant le jury VAE, le candidat peut opter pour le suivi et l'évaluation des modules de formation correspondant aux compétences non validées. Dans ce cas, **il s'inscrit auprès d'un IFAS et il est dispensé de la sélection, il devra se conformer aux conditions de sélection (cf : I - 1 Particularité).**

Chaque candidat est ensuite informé personnellement par écrit du résultat de son entretien de positionnement. Il dispose d'un **délai de sept jours ouvrés** pour valider son inscription en institut de formation. **Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé** à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

II – CONDITIONS D'ADMISSION DEFINITIVE

La formation ouvrira sous réserve d'avoir un effectif minimum de 4 apprentis.

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires.

Le candidat devra produire :

- Au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, **un certificat médical attestant qu'il remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.
- ➔ Confère Annexe ci-jointe : liste des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. art. L3111.4 du Code de la Santé Publique).

NB : Ne pourront être admis AU 1^{er} stage, que les élèves pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

- ➔ **N'attendez pas les résultats de la sélection, faites vérifier vos vaccins par un médecin** car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et peut compromettre votre formation en stage clinique.

III - ORGANISATION DE LA FORMATION ET CONTENU

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. En cas de situation nécessitant une adaptation, nous étudions les possibilités pour accueillir l'apprenant dans les meilleures conditions.

Référente handicap : Site de Sauveterre **Christelle BONNIN** - Email : ifas.sauveterre64.handicap@gmail.com
Site de d'Arzacq **Anais ESTURONNE** - Email : anais.esturonne@sauveterre.cneap.fr

1) Sites de l'IFAS – Dates de la formation - Nombre de places

- ❖ Lieu de la formation – Rentrée de Septembre :
De Septembre à Décembre de l'année d'inscription
 - IFAS - site d'Arzacq-Arraziguet :
Maison de la formation – 2 rue Robert Larrieu – 64410 ARZACQ ARRAZIGUET

 - De Janvier à décembre N+1**
 - IFAS - site Sauveterre de Béarn : Centre de Formation - 11 Rue Léon Bérard - 64390 Sauveterre de Béarn

- ❖ Planification de la formation : rentrée septembre 2026 à décembre 2027
(selon les unités de formation suivies)

IFAS du Centre de formation du LPR Notre-Dame – 8 route d'Oraàs – 64390 SAUVETERRE DE BÉARN
Tél. : 05 59 38 99 27 – FAX : 05 59 38 58 18 - Email : info@formation-sauveterre.net
Site internet : formation-continue-64.fr

❖ Nombre de places conventionnées par nos tutelles – Rentrée de septembre 2026 :

Parcours hors quotas Conseil régional – Hors financement Région		Nombre de places	IFAS
Cursus de formation par voie d'apprentissage		Quota	Places
Parcours partiel de formation par voie d'apprentissage			10

2) Caractéristiques de la formation

a) Définition du métier d'aide-soignant

(Annexe I – Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant – Référentiel d'activités, modifiée par l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture)

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque.

Le rôle de l'aide-soignant s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

L'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

L'aide-soignant dans son exercice professionnel intégrera les **3 missions** reflétant la spécificité de son métier :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Les domaines d'activités :

- Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités ;
- Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques ;
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants ;
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention ;
- Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations.

b) La formation en cursus partiel par voie d'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est une voie de formation initiale qui permet d'obtenir des diplômes professionnels comme celui d'aide-soignant. Les apprentis aides-soignants peuvent exercer dans toutes les entreprises : structures sanitaires, sociales, ou médicaux-sociales.

L'apprentissage offre un itinéraire concret pour acquérir à la fois des connaissances théoriques complémentaires à leur parcours antérieur, des compétences en lien avec les exigences du métier, une pratique nécessaire avant l'immersion professionnelle, une compréhension de l'entreprise. Ceci constitue de réels atouts pour l'insertion professionnelle.

❖ Les conditions

- Être titulaire des titres ou diplômes permettant un allègement de formation.
 - Le baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) ;
 - Le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) ;

Si vous êtes titulaire d'un autre diplôme (parmi les diplômes cités ci-après : DE AP, D ARM, DE A, TP AVF, TP ASMS, Post VAE, DE AES (Cf Article D451-92 Code de l'action sociale et des familles)), veuillez prendre contact avec le Centre de formation par mail : info@formation-sauveterre.net

- Être âgé de plus de 17 ans et de moins de 30 ans. (Dérogation possible pour personne en situation d'handicap)
- Avoir signé un contrat de 16 mois minimum avec une entreprise.
- Être admis en IFAS sur liste principale

➡ L'apprenti alterne les périodes chez l'employeur et les périodes de formation à l'IFAS ou en stage clinique (suivant la planification du candidat).

La formation se déroule sur une durée de 16 mois minimum - Rentrée Septembre à Décembre N+1 (*selon la signature du contrat d'apprentissage*).

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire. L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base maximale de 35 heures par semaine.

IV – PRISE EN CHARGE ET AIDES DE LA FORMATION

- ✓ Pour les **parcours partiels avec contrat d'apprentissage**, le coût de formation et le financement seront établis avec l'OPCO de l'employeur et le CFA Aspect Nouvelle Aquitaine. La formation pour l'apprenti est réputée entièrement gratuite.

❖ Aides :

- Rémunération à hauteur d'un pourcentage du SMIC (*art. D. 6222.26 et L6222-27 du code du travail*)

Possibilité sous conditions et sous réserve d'étude de dossier :

- Aides à la prime de 1^{er} équipement, hébergement - restauration, frais de mobilité,

Pour plus d'information : <https://www.aspect-aquitaine.fr/>

Si le candidat admis sur liste principale n'a pas réussi à signer de contrat d'apprentissage avec un employeur à la date de rentrée en IFAS (Septembre de l'année de la sélection), il conserve le bénéfice de son résultat de l'entretien de positionnement et obtient :

- ☛ un report de formation pour la session de formation suivante, pour une entrée en formation par apprentissage.

- ❖ Pour tout renseignement sur l'**hébergement** à Sauveterre de Béarn, s'adresser à :

- ☛ IFAS du LPR Notre Dame.
8 route d'Oràas – 64390 SAUVETERRE DE BEARN
Tél. : 05.59.38.99.27
Email : info@formation-sauveterre.net

V - DATES DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Période d'inscription en IFAS ➡ Retrait du dossier sur : formation-continue-64.fr ou par mail : info@formation-sauveterre.net	30 mars 2026 au 20 juin 2026
Période des sélections par les jurys : dossier et entretien de positionnement ➡ La convocation sera adressée 15 jours avant la date de l'entretien.	Mai 2026 – Juin 2026
Affichage des résultats d'admission à l'IFAS à partir de 14h00 sur le site : https://formation-continue-64.fr/ NB : Aucune information ne sera transmise par téléphone.	06 juillet 2026
Confirmation des candidats	16 juillet 2026
RENTREE EN FORMATION :	31 Août 2026

VI - CONSTITUTION DU DOSSIER

Fiches d'inscription et pièces à fournir pour constituer votre dossier d'inscription *selon les modalités de sélection* : cf. page suivante + fiche d'inscription N° 1

Dossier complet à envoyer au : CENTRE DE FORMATION DU L.P.R. NOTRE-DAME
Inscription Sélections – Aide-Soignant
8 Route d'Oraàs
64390 SAUVETERRE-DE-BEARN

➡ **Le 20 juin 2026 au plus tard, cachet de la poste faisant foi.**

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai SERA REJETÉ.

ANNEXE – CURSUS PARTIELS DE FORMATION

✓ Baccalauréat professionnel ASSP et Baccalauréat professionnel SAPAT :

Rentrée

Septembre 2026

Janvier 2027

Décembre 2027

35h de cours 0h de stage	Bac Pro ASSP 2011: 336h de cours 350h de stage clinique Bac Pro ASSP 2022: 301h de cours 350h de stage clinique Bac Pro SAPAT 2011/2022 : 476h de cours 490h de stage clinique
--------------------------	---

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAS CURSUS PARTIELS POUR LES TITULAIRES D'UN BAC PRO ASSP OU SAPAT				
Blocs de compétences	Modules de formation	ASSP 2011	ASSP 2022	SAPAT 2011/2022
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) (dans les 3 premiers mois de la formation) API (renforcement)	35 h	35 h	35 h
		0 h	0 h	0 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI) (réparti tout au long de la formation)	7 h	7 h	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) (répartis au sein des différents modules)	35 h	35 h	35 h
Bloc 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	/	/	/
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	/	/	/
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	77 h	56 h	77 h
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	182 h	182 h	182 h
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h	21 h	35 h
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	/	/	/
	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	/	/	/
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	/	/	35 h
Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations	/	/	35 h
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	/	/	70 h
Total des heures de formation théorique		371 h	336 h	546 h
Durée de la formation théorique en semaines		10,6	9,6	15,6
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE				
Durée de la formation clinique en heures		350 h	350 h	490 h
Durée de la formation clinique en semaines		10	10	14
Total des heures de formation		756 h	689 h	1036 h

ASSP : Aucune période de stage ne sera effectuée chez l'employeur.

SAPAT : Une période de stage sera effectuée chez l'employeur (4 semaines) les autres stages seront effectués à l'extérieur.

IFAS du Centre de formation du LPR Notre-Dame – 8 route d'Oraàs – 64390 SAUVETERRE DE BÉARN

Tél. : 05 59 38 99 27 – FAX : 05 59 38 58 18 - Email : info@formation-sauveterre.net

Site internet : formation-continue-64.fr